

Assurance Individuelle Accident des élèves

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuelle Saint-Christophe assurances – Société d'assurance mutuelle à cotisations

Variables immatriculée en France 775 662 497 et régie par le code des assurances



Produit : Annexe Individuelle Accident des élèves

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. Les garanties et les niveaux de remboursement associés seront détaillés dans le tableau des garanties présent dans les Conditions particulières.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Individuelle Accident des élèves a pour objet l'indemnisation des dommages résultant d'accidents corporels survenus entre la date de prise d'effet initiale du contrat et sa date de résiliation ou de suspension. L'assurance Individuelle Accident des élèves intervient pour les seules conséquences de l'accident corporel. Si une maladie ou un état maladif quelconque vient à agraver ces conséquences, l'assureur n'est tenu à l'indemnité que pour les seules conséquences que l'accident corporel aurait eues sans l'intervention aggravante de la maladie ou de l'état maladif.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie souscrit et figurent de manière détaillée dans le tableau de garanties.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT ACQUISES :

- ✓ **Décès**, lorsque le décès est survenu dans les 24 mois suivant l'accident,
- ✓ **Invalidité permanente totale ou partielle**,
- ✓ **Remboursement de frais** (reste à charge de l'assuré après intervention de l'organisme de prévoyance) :
 - Traitement médical,
 - Chambre particulière en cas d'hospitalisation,
 - Soins et frais de prothèse,
 - Frais d'optique,
 - Frais de transport (vers le centre de soins adaptés le plus proche),
 - Frais de rapatriement,
 - Frais de recherche et sauvetage (recherche en mer et secours en montagne).
- ✓ **Frais de remise à niveau scolaire**,
- ✓ **Suivi psychologique**, après un accident ou agression grave de l'élève assuré.

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

- **Racket et agression**, dans l'enceinte de l'établissement scolaire ou sur le trajet,
- **Les instruments de musique**, en cas de bris ou vol durant les cours,

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les suites et conséquences de maladie, sous réserve des dispositions ci-dessus.
- ✗ Les accidents indemnisés au titre de la législation sur les accidents du travail.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les accidents résultant du fait intentionnel de l'assuré, et/ou de la maladie,
- ! Les dommages résultant de la guerre civile ou étrangère, les attentats et actes de terrorisme,
- ! Les accidents occasionnés par l'état d'ivresse, l'état alcoolique, ou par la prise de stupéfiants non médicamenteux par l'élève,
- ! Pour le remboursement des frais d'optique : le bris de lunettes en dehors d'un accident corporel,
- ! Les dommages résultant de la pratique par l'élève d'une activité professionnelle ou agricole en dehors de celle qu'il peut avoir dans le cadre de l'établissement scolaire ou de stage organisé par l'établissement.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Non cumul entre les garanties responsabilité civile et indemnités contractuelles,
- ! **Invalidité** : Déclenchement de la garantie à partir du 7% d'invalidité.



Où suis-je couvert ?

- ✓ France, y compris les DROM et COM, les principautés d'Andorre et Monaco,
- ✓ L'espace économique européen, Suisse, Norvège, Islande,
- ✓ Monde Entier à l'occasion de séjours d'une durée inférieure à trois mois.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- **À l'adhésion :**
 - Remplir avec exactitude le bulletin d'adhésion.
- **En cours de contrat :**
 - En cas de sinistre, l'assuré victime d'un accident transmet à l'assureur un certificat médical indiquant la nature des lésions et leurs conséquences probables, dans un délai de cinq jours,
 - Régler les cotisations.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les adhérents devront régler leur cotisation auprès de l'établissement scolaire souscripteur selon les modalités établies par ce dernier.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties sont acquises à compter du 1er jour de la rentrée scolaire, et prennent fin à la veille de la rentrée scolaire suivante, soit, 365 jours sur 365.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par lettre ou tout autre support durable dans les cas et conditions prévues au contrat, notamment :

- En cas du décès de l'assuré,
- En cas de non-paiement des primes.